

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
 971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
 ☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
 Mail finances - ressources humaines :
 edm.lethor.compta@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU
MERCREDI 14 MARS 2018 A 18h00
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 7 Nombre de votants : 7 Date de convocation : convocation du 05/03/2018	Le mercredi quatorze mars deux mille dix-huit à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Yves BAYON DE NOYER, Président
Elus présents avec droit de vote :	- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, membre titulaire - Marie-Hélène BIHEL, membre titulaire Commune de le Thor, - Florian MOLLIEUX, Vice-Président, commune Robion, - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Althen-des-Paluds, - Marc VALERO, membre titulaire commune de Robion - Gisèle BRUN, membre titulaire, conseil départemental - Jean-Michel BENALI, membre Althen-des-Paluds
Etaient absents excusés :	- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire
Invités à titre consultatif :	- Jean-François CASOURANG, coordinateur pédagogique - Karine LANCEZEUX, Responsable financier et ressources humaines - Pascal TRAMIER, représentant des enseignants - Catherine REDOR, représentant le Président Association Pro'Arte - Laura AUDE, Présidente de l'association Tutus et Chaussons

Le comité syndical, légalement convoqué le 05 mars 2018, se réunit à nouveau à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Le Président ouvre la séance.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Lors de la précédente réunion, Monsieur Florian MOLLIEUX a été nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 07 février 2018

Il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation relative au compte rendu du 07 février 2018 adressé par mail le 12 février 2018.

3- Décisions du Président et diverses conventions :

. **Décision 2-2018** : Convention cadre du CNFPT pour l'année 2018

. **Convention de partenariat** : Représentation de la classe de Harpe le vendredi 16 février 2018 à 18h30 à l'Ecole de Musique pour Tous à Jonquièrre

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

. **Convention de mise à disposition de salle** Mise à disposition du domicile de Mme PONS Sylvie élève à l'école de musique pour l'ensemble de Harpe le samedi 10 février 2018

4- Vote du Compte de Gestion 2017

Vu le CCGT

Le compte de gestion définitif a été transmis par la Direction Générale des Finances Un extrait de ce compte de gestion est joint à la présente note de synthèse.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

Section de fonctionnement 2017

Total des recettes nettes 2017 398.430,70 €

Total des dépenses nettes 2017 - 369.404,69 €

Résultat de l'exercice 2017 29.026,01 €

Pour mémoire report de la section fonctionnement + 87.355,29 €

Section d'investissement 2017

Total des recettes nettes 2017 772,00 €

Total des dépenses nettes 2017 - 2.517,40 €

Résultat de l'exercice 2017 - 1.745,40 €

Pour mémoire report de la section investissement + 4.757,77 € €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017.

5- Vote du Compte administratif 2017

Vu le CCGT

Le Président ne peut pas présider la séance du vote du CA et le comité élit son président pour cette question. Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. L'extrait du compte administratif 2017 est joint à la présente note.

Le résultat d'exécution apparaissant sur le compte administratif 2017 fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion soit :

Section de fonctionnement 2017

Total des recettes nettes 2017 398.430,70 €

Total des dépenses nettes 2017 - 369.404,69 €

Résultat de l'exercice 2017 29.026,01 €

Pour mémoire report de la section fonctionnement + 87.355,29 €

Section d'investissement 2017

Total des recettes nettes 2017 772,00 €

Total des dépenses nettes 2017 - 2.517,40 €

Résultat de l'exercice 2017 - 1.745,40 €

Pour mémoire report de la section investissement + 4.757,77 €

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Mail finances - ressources humaines :
edm.lethor.compta@orange.fr

Il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le compte administratif 2017. Il est précisé que ce vote ne doit pas être comptabilisé. Le CA est arrêté si la majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption (article L1612-12 du CGCT).

Après avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent le compte administratif 2017.

6 - Proposition d'affectation de résultat 2017

Vu le CCGT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, il est constaté que celui-ci présente un excédent de fonctionnement cumulé ainsi qu'un excédent d'investissement.

Rappel résultat section fonctionnement :

Résultat de l'excédent reporté 2016	87.355,29 €
Résultat de l'exercice 2017	+ 29.026,01 €

Résultat de clôture 2017	+ 116.381,30 €

Il est proposé de reporter l'excédent dans la section fonctionnement de la manière suivante :

En ligne 002 « affectation de l'excédent reporté » en fonctionnement	112.381,30 €
En ligne 1068 « financement section investissement »	4.000,00 €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition d'affectation de résultat 2017 au budget primitif 2018 comme évoqué ci-dessus.

7- Nouvelle organisation pédagogique dès la rentrée 2018/2019 :

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été évoqué le fait de se mettre en conformité comme les autres établissements d'enseignement artistique, notamment sur la durée des cours individuels. Avant de discuter et délibérer sur le budget primitif 2018, il est joint l'étude financière qui a été établie.

L'équilibre est atteint grâce aux cours collectifs Musique et Pilates. L'organisation pédagogique est précisée sur le prévisionnel budgétaire qui était joint.

Le Président précise qu'en mettant en place ce dispositif, l'élève aura une augmentation de son temps en cours individuel à raison de 50 % avec une augmentation de la cotisation qui n'est qu'à hauteur de 8 %.

Le Président indique également que si la durée des cours individuels est modifiée, il ne sera plus possible de revenir en arrière.

Le représentant des enseignants indique que si les membres acceptent de modifier l'organisation pédagogique au vu du projet présenté, cela représente pour l'équipe pédagogique une grande avancée professionnelle mais aussi une reconnaissance pédagogique par rapport à tout le travail qu'ils fournissent, sachant que déjà les enseignants pratiquent de cette manière sur le temps personnel.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle organisation pédagogique et le règlement des études sera harmonisé en fonction.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

8 - Vote du Budget Primitif 2018

Vu le CCGT,

L'extrait du Budget Primitif 2018 est adressé aux membres du comité syndical avec les convocations.

La balance du budget primitif 2018, se présente de la manière suivante :

■ **Section de fonctionnement**

Recettes : 513.637,70 €

Dépenses : 453.367,70 €

■ **Section d'investissement**

Recettes : 8.454,37 €

Dépenses : 8.454,37 €

Il convient de préciser que le budget présente un déficit prévisionnel d'exercice au niveau de la section de fonctionnement. Ce déficit ponctuel est de 52.000 €, mais ne représente pas une dépense récurrente pour les prochaines années, notamment concernant les frais suivants :

- un agent en surnombre (25.000 €) (date de sa retraite prévue d'ici 2/3 ans)
- un agent bénéficiant d'une validation de CNRACL (10.000 €). Cette somme n'est versée qu'une fois.
- une provision pour les frais d'Avocat (4.000 €)
- des frais de fonctionnement pour des besoins ponctuels en pédagogie ainsi qu'en communication (4.500 €)

De plus, les frais de rémunération de l'enseignante en danse qui est en arrêt maladie et contractuelle jusqu'en juillet 2018 et la rémunération des remplaçantes sont intégrées dans le budget primitif 2018. Par contre, la recette concernant le remboursement sécurité sociale et assurance, n'étant connue au moment de l'élaboration du budget, n'a pas été prise en compte.

Il en est de même que pour permettre l'ouverture du poste de l'enseignant en chant, les frais de rémunération ont été imputés. La recette n'a pas été établie, puisqu'à ce jour, le nombre d'élèves pour la rentrée de septembre n'est pas connu. Le budget étant sur une année civile et non sur une année scolaire. De surcroît, la dépense ne sera réalisée que si l'élève est inscrit et donc la recette qui n'a pas été comptée, sera d'autant plus augmentée par la cotisation de l'élève et les participations statutaires.

Enfin, la recette budgétaire tient compte d'un nombre d'élèves inscrits de façon similaire en danse par rapport à l'année scolaire 2017-2018. La Présidente de l'Association Tutu et Chaussons annonce une perte d'élèves au vu du changement d'enseignement, notamment en classique. Il devra être réalisé avant la fin de l'année scolaire 2017-2018, une étude à ce sujet, car en cas de perte d'élèves la recette risque d'être diminuée. Chaque année, l'école connaît une perte d'élèves mais aussi l'arrivée de nouveaux élèves.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

Le président demande qu'il soit prévu une réunion après la rentrée de septembre voire octobre, afin de faire un point sur la situation budgétaire et éventuellement, prévoir une rectification au vu de ce qu'il se sera réalisé par rapport au nombre d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2018, il est prévu la dépense d'investissement pour les besoins pédagogiques (informatique, ampli micro pour le chant).

Le budget est également présenté comme l'année précédente en suréquilibre pour assurer un fonds de roulement. Le montant du suréquilibre pour 2018 est de 60.000 € (mémo 2017 : 70.000 € / mémo 2016 : 72.000 €).

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif 2018.

9- Fixation du tarif des droits d'inscriptions des élèves - rentrée scolaire 2018-2019

La journée « portes ouvertes » de l'école est prévue le samedi 23 juin 2018 correspondant à la journée de solidarité due par les agents.

Les inscriptions pour la prochaine rentrée se dérouleront de la même manière en deux temps :

. Première période les 23, 26 et 27 juin 2018

. Deuxième période début septembre, en fonction des dates des forums d'association qui se dérouleront dans les communes adhérentes.

Semaine du 10 septembre 2018 pour les essais en instrument musique, pour la danse et jardin/éveil musical. Début de tous les cours le 17 septembre 2018.

Il a été joint à la note de synthèse, le récapitulatif des droits d'inscription qui a été repris au vu de la nouvelle organisation pédagogique. Les élèves bénéficiant d'une augmentation de la durée des cours individuels auront une augmentation de la cotisation d'environ 15 € à l'année.

Après avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la fixation des droits d'inscription des élèves pour la rentrée scolaire 2018-2019, selon le tableau qui sera joint à la délibération.

10- Création de trois postes « Assistant d'enseignement artistique »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé aux membres du comité syndical de créer trois postes d'assistant d'enseignement artistique en musique afin d'assurer la pérennité de la structure. En effet, depuis quelques années, le syndicat délibérait sur la création de poste pour accroissement temporaire d'activité pour ce qui concerne les disciplines Piano et Percussions. Or, à ce jour, cette situation n'est plus un accroissement temporaire du fait du nombre d'élèves sans cesse croissant.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

Par ailleurs, il a été évoqué lors de la précédente réunion, la possibilité de création d'une classe en Chant. L'école est très souvent sollicitée pour l'enseignement de cette discipline. Ce poste de l'enseignant Chant sera vacant s'il n'y a aucun élève inscrit.

Il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer :

- sur la création de poste d'assistant d'enseignement artistique discipline Piano 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h00 par semaine à compter du 01^{er} septembre 2018.
- sur la création de poste d'assistant d'enseignement artistique discipline Percussions 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6h00 par semaine à compter du 01^{er} septembre 2018.
- sur la création de poste d'assistant d'enseignement artistique discipline chant 02^{ème} classe à temps non complet à raison de 10h00 par semaine à compter du 01^{er} septembre 2018.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an au vu du nombre d'élèves inscrits. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le tableau des emplois sera harmonisé en fonction et le budget primitif 2018 prévoit la dépense.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau.

11- Ouverture de deux postes d'Assistant Enseignement Artistique au titre de l'activité accessoire pour la rentrée scolaire 2018-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Afin d'anticiper la rentrée scolaire prochaine et au vu de la première période des inscriptions, il est demandé d'ores et déjà, au comité syndical de se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline Guitare Classique au titre de l'activité accessoire pour la période allant du 01^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019. Il convient de préciser que ce poste pourra être vacant selon le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine rentrée.

L'agent titulaire qui sera recruté au titre de l'activité accessoire, percevra l'indemnité correspondant à leur indice et grade de son emploi principal.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

En outre, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau.

12- Réorganisation classe de danse

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé aux membres du comité syndical de créer trois postes d'assistant d'enseignement artistique discipline danse. En effet, la classe de danse connaît aujourd'hui un essor considérable. Cette année, pour assurer le remplacement de l'agent contractuel, qui a entamé auprès de la sécurité sociale une demande de prise en charge au titre de la maladie professionnelle, l'école a dû scinder les disciplines par spécialité.

En fonctionnant de cette manière, les élèves ont une approche pédagogique différente et qui correspond réellement à la spécialité de chaque l'enseignant notamment par la possession du diplôme d'état qui peut être de classique pour l'un du diplôme de Jazz pour l'autre, mais aussi pour un troisième une spécialité d'approche pédagogique en méthode Pilates.

En outre, au vu du schéma national d'enseignement, l'école souhaite se mettre en conformité par la création d'une classe Handidanse, comme il a été évoqué lors de la précédente réunion.

Il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer :

- sur la création de poste d'assistant d'enseignement artistique 01^{ère} classe discipline Danse Classique (avec spécialité Handidanse) à temps non complet à raison de 10h00 par semaine à compter du 01^{er} septembre 2018.
- sur la création de poste d'assistant d'enseignement artistique discipline 01^{ère} classe Danse Jazz à temps non complet à raison de 10h00 par semaine à compter du 01^{er} septembre 2018.
- sur la création de poste d'assistant d'enseignement artistique 02^{ème} classe approche de la méthode Pilates à temps non complet à raison de 4h30 par semaine à compter du 01^{er} septembre 2018.
- Sur la fermeture du poste d'assistant d'enseignement artistique discipline Danse à temps complet, sachant que ce ne poste n'est pas pourvu car les candidats ayant postulé n'avaient pas le concours.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Mail finances - ressources humaines :
edm.lenthor.compta@orange.fr

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le tableau des emplois sera harmonisé en fonction et le budget primitif 2018 prévoit la dépense.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau.

Questions diverses :

- Procès Agent : lors du dernier comité syndical, il a été indiqué qu'un agent avait adressé deux courriers avant d'engager une procédure devant le tribunal Administratif. Les procédures ont été lancées par l'Agent et l'avocat Maître JUNQUA a été saisi pour défendre les intérêts du syndicat.
- Projet stage pour l'année scolaire 2018-2019 : Stage proposé par Pop'harpe, association qui souhaite mettre la harpe à la portée de tous. C'est un projet innovant qui permettra aux élèves stagiaires de créer leur propre harpe en poids plume que l'on soulève sans difficulté. Concernant les prises en charge le dossier est à l'étude. Le fait de pouvoir mettre en place ce type de stage par l'intermédiaire de l'association Pop'Harpe dès la rentrée prochaine, règlera bien des difficultés pour ce qui concerne le déplacement des harpes pour un ensemble de harpe qui pourrait ainsi continuer selon le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Florian MOLLIEUX
Secrétaire de Séance

Yves BAYON DE NOYER
Président

MOLLIEUX FLORIAN

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor